

# Le Conseil d'Etat français et l'élection présidentielle syrienne

RÉSEAU VOLTAIRE | 24 MAI 2014

ESPAÑOL



**L**e 23 mai 2014, le Conseil d'État français s'est déclaré incompetent face à l'interdiction prononcée par le gouvernement Valls de procéder à l'élection présidentielle syrienne dans les locaux consulaires.

19 ressortissants syriens avaient saisi la juridiction administrative pour faire valoir leur droit de vote [1]. Selon leur avocat, Me Damien Viguière, l'interdiction française viole de manière flagrante la Convention de Vienne sur les relations consulaires et prive les Syriens d'une de leurs libertés fondamentales [2].

Les plaignants étudient la possibilité de saisir en urgence la Cour européenne des Droits de l'homme.

En Syrie même, la campagne électorale se poursuit malgré les attentats terroristes. Ainsi, les Contras ont-ils attaqué hier un meeting à Deraa faisant 22 morts parmi la population.

La télévision nationale diffuse des clips des trois candidats et leur donne équitablement la parole. Cependant les villes se couvrent principalement d'affiches de soutien à Bachar el-Assad comme symbole de la résistance collective à l'agression étrangère.

Les 11 États membres restants des « Amis de la Syrie » s'opposent à ce que les Syriens choisissent eux-mêmes leur président et persistent à affirmer qu'il appartient aux grandes puissances de négocier entre elles un « organe de transition » excluant Bachar el-Assad, qu'elles décrivent comme un « dictateur alaouite ». La France et l'Allemagne ont interdit aux Syriens résidant sur leur sol de participer à cette « farce électorale ».

---

[1] « [La France coupable d'interdire l'élection présidentielle syrienne](#) », par Damien Viguier, Réseau Voltaire, 18 mai 2014.

[2] « [Convention de Vienne sur les relations consulaires](#) », Réseau Voltaire, 24 avril 1963.

---

Source : « Le Conseil d'Etat français et l'élection présidentielle syrienne », *Réseau Voltaire*, 24 mai 2014, [www.voltairenet.org/article183956.html](http://www.voltairenet.org/article183956.html)